



Feuillet d'information relatif au soutien financier des formations complémentaires d'assistantes et assistants de sécurité STPS

La CFST contribue au financement des formations complémentaires d'assistantes et assistants de sécurité STPS à hauteur de CHF 1400 par journée de cours. La CFST se réserve le droit de réexaminer le montant des contributions.

Le soutien financier est lié aux conditions suivantes:

1. Prestataire ayant son siège en Suisse, offre de cours proposée en Suisse.
2. Soumission d'un concept de cours garantissant au minimum la transmission des compétences indicatives de la commission spécialisée 23 «Questions de formation» pour les assistants de sécurité (annexe).
3. Certification EduQua ou ISO 21001 / 29993, ou propre système d'assurance qualité avec indications sur la qualité de la formation et les processus de formation.
4. Justification des compétences des principaux intervenants (au moins chargé de sécurité selon l'ordonnance sur les qualifications ou spécialiste STPS avec brevet fédéral et au moins FSEA 1 ou équivalent).
5. Au moins 14 participants par cours.
6. Respect des dispositions légales conformément à l'autodéclaration (annexe).

Remarques:

Les demandes accompagnées d'une documentation complète permettant de vérifier les conditions susmentionnées sont à envoyer par courrier électronique à ekas@ekas.ch.

En cas d'issue favorable, une convention-cadre sera conclue entre la CFST et le prestataire de cours. Dans cette convention, le prestataire de cours s'engage à utiliser le soutien financier exclusivement pour réduire le prix des cours destinés aux assistantes et assistants de sécurité.

Le soutien financier est versé annuellement pour les cours terminés l'année précédente.

Le prestataire de cours doit, conjointement à la facturation, fournir un rapport indiquant le nombre de cours, de participants, de personnes ayant réussi l'examen, ainsi que d'autres points pertinents de l'année précédente.